

Rapport annuel exercice 2018/2019

Période sous revue 1.7.2018 - 30.6.2019

La 101^e assemblée annuelle marque la fin de mes activités en tant que président et membre du comité. Lorsque j'ai pris la succession de Philippe Maillard à Crans-Montana en septembre 2014, mon engagement se voulait un interrègne relativement court. Cela fait cinq ans maintenant. L'exercice écoulé a été placé sous le signe d'un processus de renouvellement à venir, tant en termes de personnel que d'organisation.

En dépit de ressources personnelles restreintes dans les administrations fiscales, un taux de travail considérable a été fait : merci beaucoup à toutes les personnes qui ont contribué à cela avec un grand engagement !

1. Centenaire

L'initiative de créer l'organisation précédente de la CSI en 1919 a été prise par A Hubatka, fonctionnaire fiscal de Thurgovie. Cent ans plus tard, c'est de nouveau un Thurgovien qui préside la CSI. Ainsi, le cercle a été bouclé.

A l'époque comme aujourd'hui, la CSI représente la mise en réseau, l'échange d'expériences et l'harmonisation des impôts directs. Ainsi, le procès-verbal de la réunion de fondation des 22 et 23 juin 1919 indique que l'objectif et le but étaient d'initier une union plus étroite des fonctionnaires fiscaux dans l'intérêt de toutes les administrations fiscales.¹ Ce qui semble aujourd'hui, grâce à la CSI, être une évidence, a dû être initialisé et établi à l'époque, environ 45 ans après la fondation de la confédération moderne. L'art. 2 des statuts adoptés les 23 et 24 novembre 1919 précisait que la conférence traite des questions de droit fiscal et de pratique fiscale par des exposés et des discussions, qu'elle discute des questions générales de

¹ Protokoll der Gründungsversammlung vom 22./23. Juni 1919, citation originale: „engerer Zusammenschluss der Steuerbeamten im Interesse aller Steuerverwaltungen“



l'administration des finances qui lui sont soumises pour rapport par la conférence des directeurs ou une autre autorité et qu'elle vise à promouvoir des transactions commerciales sans heurts entre les administrations fiscales.²

Dr. N. Gaudenz, alors chef de l'administrations fiscale cantonale des Grisons, déclarait dans la publication commémorative du 25^e anniversaire en 1944 que la conférence s'était toujours efforcée de promouvoir les relations personnelles entre les administrateurs fiscaux et de cultiver la convivialité, afin d'assurer le bon déroulement des affaires³. Il affirmait que cet aspect de la conférence, consacré à la gaieté et au confort, à la convivialité et à l'amitié, continuerait d'être soigneusement entretenue à l'avenir. D'après lui, l'importance pratique et la valeur de ce domaine d'activité agréable de la conférence ne s'exprimaient pas en chiffres ni en mots, mais dans une interaction collégiale agréable et amicale entre les fonctionnaires fiscaux cantonaux et fédéraux.⁴

La mise en réseau personnelle au sein des administrations fiscales sert hier comme aujourd'hui à l'échange d'informations et d'expériences, indispensable au un bon fonctionnement de la fiscalité.

Le président de la Conférence des fonctionnaires fiscaux d'État, le professeur Francis Cagianut, a esquissé trois points fondamentaux de l'activité en cette année de jubilé 1969 (voir : Cagianut Francis, Die Konferenz staatlicher Steuerbeamter und ihre Aufgaben, ASA 38 1969/70, S. 4ff.), qui, pour la plupart, sont encore d'actualité. Outre la formation des fonctionnaires fiscaux et l'échange d'expériences, la conception de procédures efficaces ainsi que l'harmonisation des impôts directs sont mentionnées. Encore aujourd'hui, la CSI est active dans ces trois domaines-clés. L'environnement cependant a considérablement changé du fait de l'évolution technique, sociale et politique. En particulier, les exigences accrues en matière

² Art. 2 des statuts des 23/24.11.1919, citation originale: „Die Konferenz behandelt durch Referate und Diskussionen Fragen des Rechts und der Steuerpraxis; sie bespricht allgemeine Fragen der Finanzverwaltung, die ihr von der Konferenz der Finanzdirektoren oder einer Behörde zum Bericht überweisen worden sein; sie bezweckt die Förderung eines glatten Geschäftsverkehrs zwischen den Steuerverwaltungen.“

³ Jubiläumsschrift zum 25-Jahr-Jubiläum, 1944, citation originale: „die persönlichen Beziehungen der Steuerbeamten untereinander zu fördern und die Geselligkeit zu pflegen“

⁴ Ibid: "Dieser der Fröhlichkeit und Gemütlichkeit, der Geselligkeit und Freundschaft gewidmete Teil der Konferenz wird auch in Zukunft eine sorgfältige Pflege erfahren. Die praktische Bedeutung und der Wert dieses angenehmen Betätigungsfeldes der Konferenz lässt sich nicht in Zahlen und auch nicht in Worten ausdrücken, sondern sie wirken sich in einem angenehmen und freundlichen kollegialen Verkehr der kantonalen und eidgenössischen Steuerbeamten zueinander aus."



d'agilité et d'efficacité impliquent l'adaptation de la structure organisationnelle précédente, afin d'augmenter la capacité de réaction de la CSI. Ce processus profond d'adaptations structurelles occupera la CSI dans les prochaines années.

La CSI a aussi contribué de manière significative à la dynamisation technique au sein de la fiscalité. De nombreux projets informatiques réussis, qui ont été accompagnés et achevés par la COLOG dans les dernières années, en témoignent de façon éloquente.

Un numéro ordinaire de la revue spécialisée Archives de droit fiscal suisse (ASA) a été dédié au centenaire afin de le commémorer aussi sur le plan professionnel. Des représentants de la CSI mais aussi les représentants de la justice et des sciences ont leur mot à dire. Les articles publiés apportent des impulsions et des suggestions précieuses pour la pratique fiscale. Un grand merci au professeur René Matteotti, qui s'est montré très positif envers ce projet de la part de l'ASA.

2. Personnel et Organisation

2.1 Composition du comité

Durant l'exercice 2018/2019 la composition du comité était la suivante:

Jakob Rütsche, TG, président

Marc Bugnon, AFC

Claudio Fischer, BE, caissier

Adrian Hug, AFC

Guido Jud, ZG

Marinette Kellenberger, VD

Peter Nefzger, BL

Marianne Nufer, NW

Lino Ramelli, TI

Felix Sager, SG

Ralph Theiler, AFC

Youssef Wahid, NE

Marina Züger, ZH



Andreas Huber, secrétaire de la CDF, participe depuis des années aux séances du comité en tant qu'invité permanent. Andreas Huber assume une fonction de charnière très importante et estimée auprès de la CDF qui est politiquement orientée. C'est grâce à lui, entre autres, que les discussions au sein du comité s'inscrivent dans une évaluation politique bien fondée et pondérée. Andreas Huber prendra sa retraite bien méritée à la fin de 2019. Peter Mischler lui succédera.

Des experts de l'AFC ou des administrations fiscales cantonales ont été accueillis aux séances en fonction de l'ordre du jour.

La tenue des procès-verbaux, l'organisation et la préparation des séances du comité sont prises en charge par Olivier Margraf en sa qualité de secrétaire général. Monika Fischer Guerrero s'occupe de la présence Internet et Intranet et assume en outre certains travaux de traduction.

2.2 Questions d'organisation

Suite à un premier échange de données EAR avec les cantons, beaucoup de questions de nature technique et juridique sont survenues. La mise en place d'un groupe de travail devrait permettre de répondre aux préoccupations des cantons et, le cas échéant, de développer les bonnes pratiques. Le comité a donc approuvé la création d'un groupe de travail EAR. Le nouveau groupe de travail sera intégré dans l'organisation CSI et sera sous sa supervision.

2.3 Processus de renouvellement

Jakob Rüsche et Lino Ramelli quitteront le comité pour des raisons d'âge. Alain Mauron (FR) et Jacques Oberli (AR) ont été désignés pour prendre leur succession. Marina Züger (ZH) s'est mise à disposition pour la présidence.

Je remercie Lino Ramelli de son dévouement, en particulier au service de la diffusion d'informations aux personnes intéressés par le droit fiscal suisse, ce qui était l'objectif de sa commission. Dans ce contexte, il faut également se souvenir du succès du projet Impôts.easy qui permet aux jeunes d'acquérir des connaissances fiscales. Lino Ramelli avait lancé et mené à bien ce projet.



Il est très important pour moi de remercier mes collègues du comité pour la confiance accordée pendant ma présidence et pour leur soutien. Je souhaite à la nouvelle présidente bonne chance, beaucoup de succès et une main ferme dans l'environnement fiscal pas toujours très calme. Le processus de renouvellement qui ne s'arrête pas non plus aux structures organisationnelles, exigera également une certaine persévérance et persistance.

Avec la passation du pouvoir, le secrétariat général sera également transféré auprès de l'administration fiscale cantonale de Zurich. Renate Rodel assumera les fonctions d'Olivier Margraf. Monika Fischer continuera à travailler pour le secrétariat général. Je remercie Olivier Margraf pour le travail qu'il a accompli au bénéfice du comité.

2.4 Séances du comité

Au total, le comité s'est réuni pour six séances. Divers cantons et l'AFC ont encore généreusement offert leur hospitalité. Au cours de la période considérée, les séances se sont tenues aux endroits suivants :

29/30 août 2018	Lausanne	2 jours
14 novembre 2018	Zürich	1 jour
5/6 février 2019	Glarus	2 jours
21 mars 2019	Berne (AFC)	1 jour
9 mai 2019	Berne (AFC)	½ jour
26/27 juin 2019	Bienne (Berne)	2 jours

2.5 Dialogue avec les associations économiques

Le 13 novembre 2018 et le 22 mai 2019, une délégation du comité a rencontré une délégation des associations économiques (economiesuisse, SwissHoldings et Union suisse des arts et métiers). Lors de ces rencontres, la délégation CSI a donné des informations sur les affaires en cours. De plus, une discussion a eu lieu sur les préoccupations exposées par les représentants de l'économie. Ces rencontres servent à l'échange d'informations et à la compréhension mutuelle. Jakob Rütsche (TG), Youssef Wahid (NE), Peter Nefzger (BL) et Olivier Margraf (TG) [procès-verbal] ont participé du côté de la CSI.



2.6 Autres manifestations

Les réunions ERFA des cheffes et chef des administrations fiscales cantonales se sont tenues les 24 octobre 2018 et 6 mars 2019 à Berne, l'AFC accordant l'hospitalité. Outre diverses questions d'actualité, l'information portait également sur la réorganisation visée.

Le 28 septembre 2018, le groupe de travail Fiscalité d'entreprise a mené une réunion d'information à Berne sur la mise en œuvre des mesures BEPS non contraignantes dans le droit interne de certains pays. C'est grâce à l'engagement et au réseau de Jürg Altorfer, ZH, que le groupe de conférenciers s'est composé d'experts fiscaux de haut niveau. Il convient de saluer le fait que le groupe de travail Fiscalité d'entreprise ouvre chaque année son cercle pour que les cantons non représentés dans ce groupe de travail puissent partager son expertise.

Le 23 novembre 2018 au matin, les enseignantes et les enseignants des cours de formation CSI se sont réunis pour leur rencontre annuelle. Dans l'après-midi du même jour, la fête des diplômés et la remise des diplômes à ceux qui ont achevé avec succès les cours CSI, a eu lieu dans un cadre solennel à Berne. Barbara Janom Steiner, alors conseillère d'État des Grisons, a prononcé le discours. Que soient remerciés ici très cordialement Christoph Eggenschweiler, les enseignants, les responsables du script, les créateurs et les correcteurs d'examen sans qui les cours de formation CSI ne pourraient avoir lieu.

2.7 Couverture médiatique des assemblées annuelles

Au début de l'année 2019, les modalités du déroulement des assemblées annuelles a donné lieu à des critiques de la part des médias. Cette critique s'est avérée sensationnaliste, complètement exagérée et inadéquate. Néanmoins, le comité a remis en question la forme de l'assemblée annuelle pratiquée jusqu'ici. Dans le cadre de la réorganisation de la CSI, l'assemblée annuelle recevra également une nouvelle orientation.

3. Activités et projets

Certaines activités sont traitées de façon plus détaillée ci-après .



RFFA

Le résultat positif de la votation a été noté avec soulagement. Avec l'adoption du projet de loi RFFA, la place économique a regagné la sécurité juridique importante. La CSI a été et est toujours impliquée dans les travaux préparatoires et de mise en œuvre qui se prolongeront encore loin l'année prochaine. Lors de la mise en œuvre, il faut trouver des solutions aussi pratiques que possible.

Circulaire no. 5 « Répartition de l'impôt dans le cadre des banques »

Une mise à jour exhaustive de la circulaire existante s'imposait, en particulier dans le contexte des changements profonds dans le secteur bancaire. Du point de vue de la technique de la répartition, il faut noter que la comptabilité opérationnelle autrefois courante, basée sur le territoire, a été remplacée par une qui est basée sur les produits. Viennent s'ajouter des restrictions réglementaires liées aux directives sur le « too big to fail » qui affectent les grandes banques d'importance systémique et rendent nécessaire une répartition spécifique. A la demande des banques, la nouvelle circulaire doit être revue périodiquement afin de l'actualiser si nécessaire et de tenir compte plus rapidement des évolutions futures.

En outre, il y a un passage conséquent à la méthode de quotes-parts indirects. Le montant du salaire brut AVS, que les banques peuvent facilement déterminer, sert comme facteur auxiliaire. Le précipt devrait être supprimé à l'avenir. Un traitement différencié sera appliqué lors de la répartition des propriétés : Les immeubles de placement sont répartis par objet, aussi bien pour le canton dans lequel l'objet est situé que pour le canton du domicile. Dans le cas des immeubles à usage mixte, la méthode du partage de la valeur doit être appliquée.

Circulaire no. 12 « Répartition intercantonale des caisses-maladie »

Une décision du Tribunal fédéral de 2016 sur la répartition des caisses-maladie a été l'occasion de mettre à jour la circulaire correspondante. Dans sa décision 2C_216/2014 du 15 décembre 2016 sur la supposition d'un établissement stable, le Tribunal fédéral a déclaré qu'une fragmentation de la substance fiscale devait être contrecarrée et qu'une perspective de groupe n'était pas appliquée en raison de l'absence de fiscalité des groupes. L'examen permettant de définir l'existence ou non d'un établissement stable doit être fait séparément pour chaque société du groupe. Or, le seuil d'entrée pour un établissement stable est de trois em-



ployés, conformément à la circulaire no. 23. Cela établit une norme uniforme pour toutes les sociétés d'assurance.

Harmonisation de la pratique relative à la répartition de l'impôt fédéral direct

Un groupe de travail ad hoc, composé de quelques membres du comité, présidé par Marianne Nufer, a dressé un état des lieux de la pratique relative à la répartition de l'impôt fédéral direct. Divers potentiels d'optimisation et d'harmonisation en ont découlé. Le groupe de travail élaborera un questionnaire pour une enquête auprès de tous les cantons et utilisera les résultats obtenus comme base de ses propositions d'harmonisation.

Réorganisation CSI

Un groupe de travail ad hoc composé de quelques membres du comité sous la direction de Marina Züger a fourni ses premiers résultats. Sur la base d'une analyse des principaux processus et de la nécessité de réduire les délais, des propositions ont été faites en vue d'une nouvelle structure organisationnelle. De même, une réorientation des manifestations CSI, telles que l'assemblée annuelle et les réunions des cheffes et chefs des administrations fiscales cantonales, est prévue. L'introduction d'une plate-forme de communication interne pour toute la CSI est également envisagée. De plus, l'aspect du bilinguisme doit être pris en compte davantage par la traduction des documents des réunions essentiels.

Procédures de consultation

En tant que participant officiel à des consultations, la CSI a rédigé des prises de position sur diverses affaires, mais aussi des consultations-type à l'intention des administrations fiscales cantonales ou des prises de position pour la CDF. Une prise de position a été rédigée sur les projets suivants :

- Projet RFFA
- Ordonnance relative à l'imputation forfaitaire d'impôt
- Ordonnance relative à la déduction fiscale pour autofinancement des personnes morales
- LF sur le traitement fiscal de sanctions financières : prise de position technique sur la proposition CER-E



- Prise de position modèle relative à la modification de la loi fédérale et l'ordonnance sur l'échange automatique international de renseignements en matière fiscale
- Changement de système d'imposition de la propriété du logement

Il convient de noter que les consultations doivent souvent être préparées dans des délais très serrés, afin de les mettre à la disposition des cantons en temps utile, en tenant compte de leurs délais internes.

Certificat de salaire électronique

La solution à télécharger de l'année 2014 a été renouvelée et remplacée par une nouvelle application. La nouvelle application est disponible sous forme d'application web depuis octobre 2018. Le certificat de salaire électronique de la CSI est approprié pour les PME ne disposant pas de leur propre logiciel de salaire et permet l'établissement d'un nombre illimité de certificats de salaire ou d'attestations de rentes. L'application continuera d'être fournie gratuitement aux entreprises.

4. Remerciements

En tant qu'organisation de milice, la CSI a besoin d'engagement et de dévouement des employés de l'AFC et des administrations fiscales cantonales, qui apportent leurs contributions en plus des affaires quotidiennes. De vives remerciements leur sont dus.

Frauenfeld, septembre 2019

Jakob Rüttsche
Président CSI